

Madame Aurélie FILIPPETTI
Ministre
Ministère de la Culture et
de la Communication
3 rue de Valois
75001 PARIS

Paris, le 04 DEC. 2013

Madame la Ministre,

Vous avez engagé une importante réforme du patrimoine culturel dont nous avons salué l'ambition dès l'origine.

La première version de ce projet de loi a été présentée aux associations nationales d'élus lors d'une réunion, en date du 29 octobre 2013, destinée à recueillir nos premières remarques mais également destinée à ouvrir le temps nécessaire d'un travail d'échange et de concertation sur un texte de près de 90 pages.

En prenant aujourd'hui connaissance de la seconde version de l'avant projet de loi mise en circulation le 20 novembre dernier pour concertation interministérielle, nous découvrons dans ce texte au titre V relatif à l'archéologie préventive une modification substantielle par rapport à la précédente version, ce qui suscite une très vive inquiétude.

Le texte initial contenait la traduction concrète des orientations que vous aviez exprimées lors de votre conférence de presse du 13 septembre 2013 et dans la lettre que vous avez adressée le 23 octobre 2013 au président de la commission d'évaluation scientifique, économique et sociale du dispositif d'archéologie préventive.

Cette modification revient sur la reconnaissance pleine et entière des investissements déjà opérés par les collectivités territoriales dans le domaine de l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de la diffusion de leurs résultats. Le nouveau texte du projet de loi envisage de conditionner cette reconnaissance à la fonction fédératrice des actions de recherche en archéologie préventive que ce même texte accorde à l'Inrap. Dans son actuelle rédaction, cette proposition s'interprète comme une mise sous tutelle que vous aviez pourtant légitimement écartée.

Vous comprendrez qu'un tel changement ne peut susciter que de l'incompréhension. Tout d'abord, il ne s'accorde guère avec les conclusions du Livre Blanc de l'archéologie préventive qui, tout en réaffirmant la place essentielle que tient l'Inrap dans le dispositif archéologique national, n'en invite pas moins à promouvoir une logique de reconnaissance réciproque de l'action de tous les acteurs publics, dans le respect des choix de chacun.

Il faut reconnaître ensuite qu'une telle proposition semble contrevénir à la volonté affichée par le Premier ministre de promouvoir un choc de simplification administrative, dans la mesure où la nouvelle disposition envisagée revient à conditionner l'action des

collectivités territoriales en matière d'exploitations scientifiques des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats à l'approbation de l'Inrap. Cette forme de contrôle s'ajouterait désormais aux avis émis par les Cira et des autorisations accordées par vos services déconcentrés, dont vous n'avez pas manqué de rappeler le rôle essentiel dans le processus du contrôle scientifique tout au long de la chaîne opératoire de l'archéologie. Ces services assurent dans un souci d'intérêt général l'animation et la neutralité de cette chaîne opératoire, ce qu'aucun opérateur ne peut garantir seul.

Nous estimons également que cette disposition constituerait une véritable régression par rapport au cadre législatif existant, dans la mesure où elle contraindrait la liberté d'action des collectivités territoriales qui ont choisi d'investir le champ de l'archéologie préventive et des missions de service public qui y sont attachées.

Par ailleurs, il existe déjà en France des organismes dont le rôle est de fédérer les actions de recherche dans le domaine de l'archéologie sans opérer la distinction entre une archéologie préventive et une archéologie programmée, que le Livre Blanc de l'archéologie a dénoncée comme nuisible. Ces organismes, dont vous avez là encore souligné l'importance capitale dans le champ de la discipline archéologique, sont les Unités mixtes de recherche dont la vocation est précisément de regrouper et de fédérer tous les acteurs de l'archéologie nationale.

Les services des collectivités territoriales en charge de l'archéologie préventive se sont réunis à l'ADF le lundi 2 décembre dernier pour examiner le projet de loi Patrimoines avec l'intention de vous transmettre rapidement des propositions sur les termes possibles de la co-construction du Pôle public de l'archéologie préventive que vous avez appelé de vos vœux. Mais ils ont vivement réagi à cette modification du texte initial.

Nous vous demandons instamment de revenir à une rédaction du texte qui reconnaisse de manière non conditionnelle que les collectivités territoriales participent à l'exploitation scientifique et technique des opérations d'archéologie préventive et à la diffusion de leurs résultats, au même rang que l'INRAP.

Par ailleurs, nous demandons la réactivation du groupe de travail archéologie préventive au sein du CCTDC, instance de concertation entre le Ministère et les collectivités locales afin d'aborder ensemble de ces sujets.

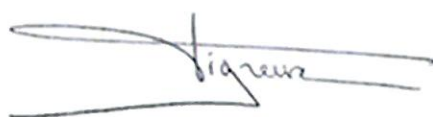
En comptant sur votre arbitrage, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Bien à vous.



Claudy LEBRETON

Président de l'Assemblée
des départements de France



Thomas VIGREUX

Président de l'ANACT



Jacques PELISSARD

Président de l'Association des
maires de France